

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 78
du P.R 17+700 au P.R 18+200

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE

A.D. n° 20211275

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Lamothe-Capdeville en date du 15 juin 2021,

VU l'avis de la Commune de Mirabel en date du 16 juin 2021,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des interventions de reconnaissances géologiques nécessaires à l'étude des travaux de réparation du glissement des berges de l'Aveyron, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 78, dans sa section comprise entre le PR 17+700 et le PR 18+200, sur le territoire de la commune de Lamothe-Capdeville, hors agglomération, pendant la période courant du 12 juillet au 6 août 2021.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 78, entre le PR 17+700 et le PR 18+200.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 69, du PR 21+481 au PR 13+568
- RD n° 40, du PR 12+467 au PR 16+163
- RD n° 66, du PR 5+670 au PR 10+061

La déviation sera levée durant le week-end des fêtes de Cos du 24 au 25 juillet 2021.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- M. le Maire de la Commune de Mirabel,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de la Société Hydrogéotechnique,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

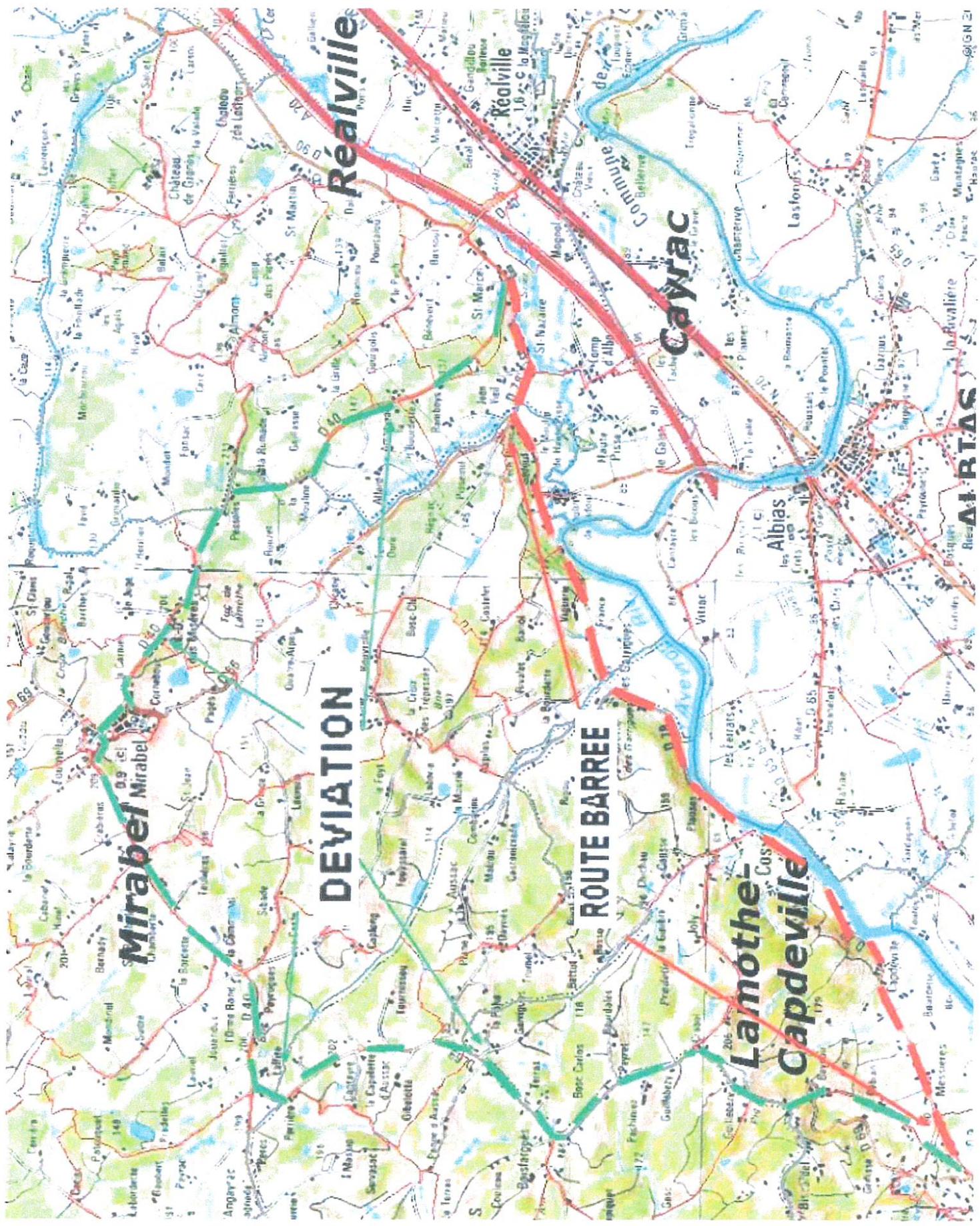
le

24 JUIN 2021

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



Mirabel
0.9 (E)

DEVIATION

ROUTE BARREE

Lamothe-Capdeville
0.5 (S)

Réalville

Réalville
1.6 (C) la Magellan

Cayrac

Albias
1.1 (E)

ALBIAS

COMITE de Belleme

